



RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CAM-2017-06

20 NOVEMBRE 2017

SOMMAIRE

RECAPITULATIF DES ACTES COMMUNAUTAIRES

PRIS ENTRE LE 1^{ER} OCTOBRE ET LE 16 OCTOBRE 2017

ARRETES COMMUNAUTAIRES

N°	Date	Objet	Accusé réception Préfecture	Page
A.17.55	02.11.2017	Présidence de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de délégation de service public - Désignation de Annick DELIGEARD en qualité de représentante de Monsieur le Président de Moulins Communauté	14 11.2017	3
A.17.56	03.11.2017	POLITIQUE DE LA VILLE « PASSEPORTS JEUNES » - REGIE DE RECETTES NOMINATION DES MANDATAIRES . Christine DORON – Gaetan DESFORGES- Christophe DROYER – Clotilde MAIRE - Svetlana GJORGJIEVSKI - Mélanie FORM – Gaelle SWAENPOEL - Fabienne CHALMIN - Sylvie PETIT - Sébastien VUILBERT	Non transmissible	5

DECISIONS COMMUNAUTAIRES

N°	Date	Objet	Accusé réception Préfecture	Page
D.17.258	16 11.2017	Mise en place d'un emprunt de 1 000 000 € à taux variable auprès de la Banque Postale	16.11.2017	9
D.17.259	16 11 2017	Mise en place d'un emprunt de 310 000 € à taux fixe à phase auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	16.11 2017	11

ARRETES COMMUNAUTAIRES

MOULINS COMMUNAUTE

Direction Administration et Ressources
Service : juridique
Réf : AC

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.55
DU 02 NOVEMBRE 2017

Présidence de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de délégation de service public - Désignation de Annick DELIGEARD en qualité de représentante de Monsieur le Président de Moulins Communauté

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins,
Maire de Moulins,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 à L1411-19, L1413-1, L2122-25 et L5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne bourbonnaise » étendu aux communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C-17-1 du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Moulins Communauté, Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C-17-18 du 27 janvier 2017 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C-17-102 du 31 mars 2017 portant désignation des membres de la Commission de délégation de service public,

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux et la commission de délégation de service public sont présidées par Monsieur le Président, ou son représentant,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de Monsieur le Président de Moulins Communauté pour assurer la présidence de la Commission consultative des services publics locaux et de la commission de délégation service public,

ARRETE

Article 1^{er} – Madame Annick DELIGEARD est déléguée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président de Moulins Communauté pour assurer la présidence de .

- la commission consultative des services publics locaux
- la commission de délégation de service public

Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat

Article 2 – En sa qualité de représentant du Président, délégation de fonction et de signature est attribuée à Madame Annick DELIGEARD pour accomplir toutes les formalités et conduire les missions dévolues à la Commission consultative des Services Publics Locaux et à la Commission de Délégation de Service Public.

A ce titre, elle dispose de tout pouvoir pour convoquer, présider les travaux et les séances desdites commissions, signer tout courrier, rapport, procès-verbal ou compte-rendu retraçant les avis et décisions émis par les commissions dans le cadre de leurs travaux

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

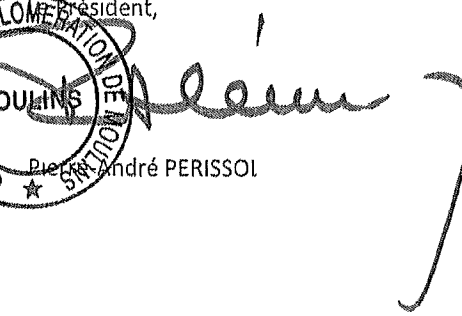
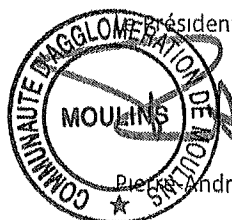
Article 4 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du

Accusé de réception en préfecture
008-240300618-20171102-A-17-55-AR
Date de télétransmission 14/11/2017
Date de réception préfecture 14/11/2017

MOULINS COMMUNAUTE

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée

- à l'intéressée ,
- A Monsieur le Préfet,
- A Madame la Trésorière Principale

Président,

Pierre André PERISSOL


Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20171102-A-17-55-AR
Date de télétransmission 14/11/2017
Date de réception préfecture 14/11/2017

Direction Pôle Ressources
Service Financier
Réf . Nathalie CHAVIGNON

POLITIQUE DE LA VILLE « PASSEPORTS JEUNES »
**REGIE DE RECETTES NOMINATION DES MANDATAIRES : Christine DORON – Gaëtan DESFORGES-
Christophe DROYER – Clotilde MAIRE - Sveltana GJORGJIEVSKI - Mélanie FORM – Gaëlle
SWAENEPOEL - Fabienne CHALMIN - Sylvie PETIT - Sébastien VUILBERT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte de création de régie n° PI2017-06 en date du 10 Janvier 2017 instituant une régie de recettes auprès du service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 Octobre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer des mandataires supplémentaires dans le cadre de l'opération des « Passeports Jeunes » pour la période du 25 Novembre au 9 Décembre 2017 inclus,

ARRETE

Article 1^{er} – Mesdames Christine DORON, Fabienne CHALMIN, Sveltana GJORGJIEVSKI, Mélanie FORM, Gaëlle SWAENEPOEL, Clotilde MAIRE, Sylvie PETIT et Messieurs Gaëtan DESFORGES, Cyril BOUYER et Sébastien VUILBERT sont nommes mandataires de la régie de recettes Politique de la Ville, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci

Article 2 – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa notification
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.



Le Président,

Pierre-André PERISSOL

MOULINS COMMUNAUTE

Le Comptable
(1)

Le Régisseur
(1)

Le Mandataire Suppléant
(1)

CHARBON Monique

Sébastien VUILBERT

Sylvie PETIT

Le Mandataire
(1)

Le Mandataire
(1)

Le Mandataire
(1)

Christine DORON

Fabienne CHALMIN

Sveltiana GJORGJIEVSKI

Le Mandataire
(1)

Le Mandataire
(1)

Le Mandataire
(1)

Mélanie FORM

Christophe DROYER

Gaëtan DESFORGES

Le Mandataire
(1)

Le Mandataire
(1)

Clotilde MAIRE

Gaëlle SWAENPOEL

(1) signature du Régisseur et du Mandataire précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

MOULINS COMMUNAUTE

ETAT ANNEXE

- Madame Christine DORON est domiciliée 4 place Léo Ferré – 03000 AVERMES
- Madame Fabienne CHALMIN est domiciliée 8 rue Pégoud – 03400 YZEURE
- Madame Sveltiana GJORGJEVSKI est domiciliée 34 rue Aristide Briand – 03400 YZEURE
- Madame Sylvie PETIT est domiciliée Route de Marigny - 03210 SOUVIGNY
- Madame Mélanie FORM est domiciliée 3 rue Albert Minier – 03210 SOUVIGNY
- Madame Clotilde MAIRE est domiciliée 11 rue de Villars – 03000 MOULINS
- Madame Gaele SWAENEPOEL est domiciliée 18 chemin du petit Panloup – 03400 YZEURE
- Monsieur Christophe DROYER est domicilié 15 Rue des Bernachets – 03400 TOULON SUR ALLIER
- Monsieur Gaetan DESFORGES est domicilié 8 Allée du docteur Philippe Fournier – 03000 AVERMES
- Monsieur Sébastien VUILBERT est domicilié « Le Champs de l'Orme » – 03210 AUTRY ISSARDS

DECISIONS COMMUNAUTAIRES

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf : KL/NCL

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Mise en place d'un emprunt de 1 000 000 € à taux variable auprès de la Banque Postale

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté communautaire A 16 6 en date du 20 janvier 2017 relatif à la délégation de fonction attribuée à Monsieur Jean-Michel LAROCHE - 5ème Vice-Président dans le domaine « Finances »,

Vu la proposition commerciale en date du 30 octobre 2017,

Considérant les crédits inscrits en recettes d'emprunts au budget 2017 du budget principal de Moulins Communauté afin de financer les investissements,

DECIDE

Article 1^{er} – De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes

Objet : financement du programme d'investissements de l'exercice 2017 du budget principal

Score Gissler : 1A

Montant : 1 000 000 EUR

Durée : 15 ans

Tranche obligatoire sur index Euribor préfixé jusqu'au 01/01/2033 :

Cette tranche obligatoire est mise en place au plus tard le 29/12/2017

Montant : 1 000 000 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/12/2017 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index Euribor 12 mois, assorti d'une marge de + 0.22%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0.30%

Option de passage à taux fixe : oui

Date d'effet du passage à taux fixe : à une date d'échéance d'intérêts

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20171116-D-17-258-AU
Date de télétransmission : 16/11/2017
Date de réception préfecture : 16/11/2017

MOULINS COMMUNAUTE

Article 2 – Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

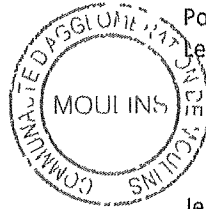
Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – 63 000 CLERMONT-FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Moulins



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des finances,

Jean-Michel LAROCHE

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20171116-D-17-258-AU
Date de télétransmission 16/11/2017
Date de réception préfecture 16/11/2017

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf : KL/NCL

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Mise en place d'un emprunt de 310 000 € à taux fixe à phase auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté communautaire A.16.6 en date du 20 janvier 2017 relatif à la délégation de fonction attribuée à Monsieur Jean-Michel LAROCHE - 5ème Vice-Président dans le domaine « Finances »,

Vu la proposition commerciale en date du 23 octobre 2017,

Considérant les crédits inscrits en recettes d'emprunts au budget 2017 du budget transports de Moulins Communauté afin de financer les investissements,

DECIDE

Article 1^{er} – De contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : financement du programme d'investissements de l'exercice 2017 du budget transports

Score Gissler : 1A

Montant : 310 000 EUR

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt : fixe à 0,96% pour la première phase de 7 ans, fixe à 1,82% pour la deuxième phase de 8 ans

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Frais de dossier : 620 EUR

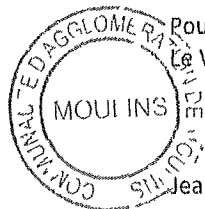
Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – 63 000 CLERMONT-FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Moulins



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des finances,

Jean-Michel

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20171116-D-17-259-AU
Date de télétransmission 16/11/2017
Date de réception préfecture 16/11/2017

Pôle Juridique
Edité le 20/11/2017